



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Affaire suivie par : Jérôme Friaud  
Subdivision 5 / UD Ain  
Tél. : 04 74 45 67 98  
Courriel : jerome.friaud@developpement-durable.gouv.fr  
Réf : 20210104-RAP-UDA-S5-002-JF

Bourg-en-Bresse, le 06 janvier 2021

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**Déchetterie de Bourg-en-Bresse**

**Examen du porter-à-connaissance relatif à l'étude d'incidence et à l'étude de dangers**

**Rapport de l'inspection des installations classées**

**Adresse de l'établissement :** Zone industrielle Cenord  
12 rue Gutenberg  
01 000 BOURG EN BRESSE

**Activité principale de l'établissement :** Déchetterie

**Code S3IC de l'établissement :** 0061-08045

**Priorité DREAL :** Non Prioritaire

## **1 Présentation de l'établissement**

### **Exploitant**

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion de sept intercommunalités dont la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse. Elle est composée de 74 communes du département de l'Ain représentant une population d'environ 135 000 habitants.

Parmi ses compétences obligatoires, la CA3B assure la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés. Dans ce cadre, elle exploite 10 déchetteries sur son territoire, dont la déchetterie sise dans la zone industrielle Cenord, 12 rue Gutenberg à BOURG-EN-BRESSE.

### **Établissement**

La déchetterie est implantée sur les parcelles cadastrées n°BO586 et BO517.

La déchetterie comporte un quai central en surélévation par rapport au terrain naturel. Les bennes sont disposées en contrebas de chaque côté du quai. Les quais permettent d'accueillir 18 bennes à quais. La collecte des petits appareils électroménagers et des non ferreux s'effectue en haut de quai.

Hors quai, à l'entrée du site, des conteneurs ouverts permettent l'accueil des déchets d'équipements électriques et électroniques de type gros électroménager Froid, écrans et petits appareils électroménagers d'une part et de type gros électroménager hors froid d'autre part.

Des locaux à l'entrée du site permettent :

- le stockage des DDSM, extincteurs et batteries (bâtiment à droite en entrant sur le site),
- la collecte des : textiles, non ferreux, bouteilles de gaz, piles.

Au début de la partie haute des quais, un chalet de l'association « La Retap' » permet de collecter les objets réutilisables (ressourcerie).

De l'autre côté, on trouve les bornes de collecte des huiles végétales, des huiles minérales, des DDSM, des néons, ampoules, cartouches d'encre, radiographies et piles.

En contrebas en sortie du site, on trouve une benne destinée aux pneumatiques (sans jantes) et une zone de collecte de l'amiante liée sur palettes.

Sur la droite, des bornes d'apport volontaire destinées au verre ainsi qu'un bidon de collecte des bouchons sont mis à disposition des usagers.

Une benne de 30 m<sup>3</sup> pour souche et bois gros gabarit a été mise en place récemment en bas de quai, à proximité des colonnes à verre.

À noter également la présence en partie basse d'une benne de secours pour la collecte des gravats.

La réception des déchets s'effectue sur les plages horaires suivantes :

Du 1er avril au 30 septembre	Du 1er octobre au 31 mars
Lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 19 h, Le dimanche de 8 h à 12 h.	Lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 13h30 à 18 h, Le dimanche de 8 h à 12 h.

### **Situation administrative de la déchetterie**

Cette déchetterie a été ouverte en 1991.

Le préfet de l'Ain a délivré le 15 janvier 2014 un récépissé d'antériorité à l'exploitant. Ce récépissé confirme le bénéfice de l'antériorité pour l'activité désormais répertoriée sous les rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées.

L'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires le 16 avril 2018.

Les volumes d'activités autorisés pour cet établissement relèvent de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) intitulée : « Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 » :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
2710.1.a	1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 tonnes	13,47 tonnes	A

2710.2.a	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	606 m <sup>3</sup>	E
----------	--	--------------------	---

A : Autorisation ; E : Enregistrement

## 2 Dossier de demande

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2018, le Préfet de l'Ain demandait à l'exploitant de lui transmettre :

- une description de l'activité ;
- une étude d'incidence telle que précisée à l'article R.181-14 du code de l'environnement ;
- une étude de dangers telle que précisée au point III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre d'un porter-à-connaissance, réceptionné le 23 décembre 2019 par la préfecture de l'Ain, l'exploitant a répondu à l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018.

## 3 Analyse du dossier

L'étude d'incidence est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection des installations classées de :

- déterminer les incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;
- définir les mesures pour éviter et réduire les nuisances à l'environnement ;
- proposer les mesures de suivi ;
- indiquer les conditions de remise en état du site après exploitation.

L'étude de dangers est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection des installations classées de :

- analyser les risques (probabilité d'occurrence, cinétique et gravité des accidents potentiels) ;
- définir les mesures pour réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

## 4 Avis et propositions de l'inspection

Après examen du porter-à-connaissance transmis par la CA3B, l'inspection des installations classées considère que :

- l'étude d'impact est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection de s'assurer que le site ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- l'étude de dangers est suffisamment détaillée pour permettre à l'inspection de s'assurer que les mesures prises réduisent les risques et permettent de ne pas exposer de tiers aux effets d'un éventuel accident ;
- il est nécessaire de mettre à jour les prescriptions complémentaires fixées par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018.

**En conséquence nous proposons à madame la préfète de l'Ain de mettre à jour, via un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, les prescriptions relatives à l'autorisation de la CA3B d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Bourg-en-Bresse.**

Un projet de courrier à l'exploitant en ce sens et un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sont fournis en pièces jointes au présent rapport.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé doit être transmis à l'exploitant afin qu'il puisse présenter ses éventuelles observations.

Au vu de l'absence d'enjeu particulier, l'inspection des installations classées propose de **ne pas consulter** le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire proposé.

**Le rédacteur**  
le technicien

  
2021.01.06  
7 08:24:57  
+01'00'

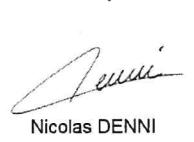
J. FRIAUD

**Le vérificateur**  
le chef de subdivision

  
2021.01.07  
08:54:57  
+01'00'

PY. DESBORDE

**L'approbateur**  
l'adjoint au chef de l'unité  
départementale

  
Date :  
2021.01.06  
17:27:27  
+01'00'  
Nicolas DENNI

